Envoyé en préfecture le 16/01/2026
Reçu en préfecture le 16/01/2026
Publié le
ID : 056-215601139-20251216-93_2025-DE

COMMUNE DE LOCMALO

ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

Délibération n°2025-93 du 16.12.2025

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi seize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Locmalo sous la présidence de Monsieur Jean Charles LOHÉ, Maire.

Date de convocation : 9 décembre 2025

Présents : Monsieur Jean-Charles LOHÉ, Madame Christine DROUAL, Madame Lucette LE ROCH, Monsieur Joël GAUTIER, Monsieur Jérôme LE TADIC, Madame Delphine POTHIER, Monsieur Aurélien AUDIC, Madame Carine LE CUNFF, Madame Chrystel LOMBARD, Madame Christine ROBERT, Monsieur Cédric BOISBOUVIER et Monsieur Dominique LE MANACH.

Absences excusées : Madame Sandrine VAUGEOIS et Madame Sandra LE DOUJET.

Nombre de membres en exercice : 14
Présents : 12
Votants : 12

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Le conseil a nommé Delphine Pothier secrétaire de séance.

DÉCISION MODIFICATIVE N°4- BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2321-2 et R.2321-2 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;
Vu le budget principal de l'exercice 2025, adopté par délibération du Conseil municipal en date du 08/04/2025 ;
Vu la nécessité de constituer des provisions pour créances douteuses afin de tenir compte du risque de non-recouvrement de certaines créances ;
Considérant que le chapitre 40 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » permet de constater, par mesure de prudence, la dépréciation potentielle de créances dont le recouvrement apparaît incertain ;

Envoyé en préfecture le 16/01/2026
Reçu en préfecture le 16/01/2026
Publié le
ID : 056-215601139-20251216-93_2025-DE

Considérant que les crédits inscrits au budget primitif 2025 au chapitre 40 s'avèrent insuffisants pour couvrir le montant des créances identifiées comme douteuses ;
Considérant qu'il convient, en conséquence, d'abonder le chapitre 40 du budget principal par décision modificative ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter une décision modificative suivante :

BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°4

Dépenses d'investissement			
CHAP	COMPTE	OBJET	MONTANT
011	618	Autres frais divers	- 500 €
40	681	*Dotations aux provisions pour dépréciation des créances*	+ 500 €
TOTAL			0 €

Entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Le Conseil municipal, après en avoir à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°4 du budget principal telle que détaillée ci-dessus ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

****

À Locmalo, le 16 décembre 2025

Certifié exécutoire par Jean Charles LOHÉ Le Maire,
Ainsi délibéré, les jours, mois et an cités ci-dessus.

Le registre dument signé.
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance, **Le Maire**

Delphine POTHIER **Jean Charles LOHÉ**